



ESQUIEZE –SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

Étaient présents : P.Vuillaume, Ch.Baa-Puyoulet, ML.Broueilh, E.Coulom-Toye, JM.Dellac, S.Ducos, Y.Lafon, Th Lassalle-Carrère, O.Memain, P.Nadau,
Absents excusés : J.Places,
Secrétaire de séance : Y. Lafon

Préambule

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Contrat CDD
- Projet de lotissement "consorts Lassalle-Carrère"

Les conseillers acceptent à l'unanimité l'adjonction de ces points.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017

Sans observation, le compte rendu du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la CCPVG

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a été créée par arrêté préfectoral du 9/12/2016. Elle est issue de la fusion des communautés de communes Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de St Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre.

Ses statuts actuels sont issus de l'agrégation des statuts des ex-communautés de communes et modifiés au gré de l'évolution du paysage intercommunal et des obligations administratives. Ils sont donc pour partie incohérents (des activités identiques classées dans des blocs de compétences différents), non conformes et doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité ainsi que d'une simplification.

Aussi, le conseil communautaire a délibéré le 27/09/2017 pour approuver le projet de statuts tels que présentés en annexe et saisir les communes membres afin qu'elles se prononcent sur la modification des statuts de la CCPVG.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le projet de statuts présenté.

3. Installation de repères de crue par le PLVG

Dans le cadre de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le PLVG propose aux communes une offre de service pour la pose de repères de crue.

Le décret 2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation, "un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence, de l'ampleur et de l'importance de la population fréquentant la zone....".

Aussi, l'Etat, la Région et le PLVG proposent, dans le cadre de la GEMAPI, d'installer des repères de crues 2012 et 2013 sous le pont de Pescadère.

S'agissant d'une opération réglementaire, une participation financière serait demandée à la commune. Le PLVG propose un reste à charge de la commune de 60€ par repère.

Après en avoir débattu, le Conseil décide à la majorité 10 voix contre 1 (Y. Lafon) de participer à l'implantation des repères.

4. Avance de participation au SIVOM de l'Ardiden

La Régie de l'Ardiden rencontrant des difficultés de trésorerie, il est demandé aux communes du SIVOM de l'Ardiden de verser, dès le début du mois de janvier 2018, l'équivalent de 5 mois de cotisation afin de régler une échéance d'emprunt de prêt de 700 000€.

Pour compenser cette avance, la commune demandera à la DGFIP de lui verser 4 mois d'avance sur la fiscalité. De cette façon, l'avance au SIVOM sera transparente pour les finances de la commune. Les communes verseront ensuite leur participation normale de février à mai 2018.

Après débat, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire

- à solliciter de la DGFIP une avance de 4 mois sur la fiscalité
- à verser cette somme au Sivom de l'Ardiden.

5. Achat de terrain à Mme Denise LAPORTE

A l'occasion de la mise en place de l'éclairage public chemin du Camparis il a été relevé, lors du bornage par le géomètre, que l'acte de propriété de cette voie communale n'avait jamais été régularisé entre la famille Laporte et la commune malgré une délibération du Conseil Municipal en date du 20/08/1987.

Le conseil à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à établir tous les documents nécessaires à la régularisation de l'emprise de la voie communale « cami deths Camparis ».
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6. FNACA Demande de pose d'une plaque commémorative de la guerre d'Algérie

Madame Germaine COTS, présidente de la FNACA, sollicite la commune pour qu'une rue porte le nom : "*Rue du 19 mars 1962, cessez le feu de la guerre d'Algérie*".

Après débat, le Conseil décide à l'unanimité, de répondre :

- Qu'il ne souhaite baptiser une rue ou une place commémorant cet événement dans la mesure où Luz-St-Sauveur commune principale de la vallée dispose déjà d'une place portant cette inscription
- Qu'il propose à la Présidente d'inscrire sur le monument aux morts de la commune, comme c'est le cas pour les autres guerres, le mot "Algérie" au-dessus du nom J.Lhaa mort lors de ce conflit
- De restructurer, à l'entrée principale de la Mairie, la plaque mentionnant tous les habitants du village morts lors d'un conflit et ainsi donner au conflit d'Algérie la même place que les autres guerres inscrites sur cette plaque. Les frais de restructuration de cette plaque commémorative seront pris en charge par la Mairie.
- L'inauguration de ces plaques seront faites le 11 novembre 2018 date retenue, depuis la loi de 2012, comme étant celle qui commémore tous les conflits.

7. Demande de Mr et Mme BILLAT d'achat d'une partie du domaine public située devant leurs parcelles 182 et 183 à Sère

Pour accéder à leurs parcelles 182 et 183, M et Mme BILLAT souhaiteraient acquérir une partie du domaine public entre la voie Pouyade deth Pouey et leur propriété évitant ainsi à la commune d'entretenir cette zone qui ne débouche sur aucune voie.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire à établir tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

8. Taxe d'aménagement

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible pour :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale est instituée par délibération du conseil municipal au plus tard le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui lui est attribuée :

- Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique ;
- Le taux de la part départementale est unique et ne peut pas dépasser 2,5 %

Pour information les taux sur :

- Aucun 1.5
- Sers 2.2
- Cauterets, Luz St Sauveur 5
- Villelongue, Gédre 1

Augmenter la taxe d'aménagement de la commune d'Esquièze Sère actuellement à 1 permettrait de se rapprocher des autres communes et de compenser le coût d'instruction des permis de construire ou déclaration préalable versé à la communauté de communes au taux de :

- 245€ pour un PC
- 196€ pour une DP
- 294€ pour un permis d'aménager (lotissement)
- 98€ pour un CUB

Après débat, le Conseil décide à l'unanimité, qu'à compter du 1er janvier 2018, le taux communal serait porté à 1.5 au lieu de 1.

9. Tarif concession cimetières

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif des concessions aux 2 cimetières communaux, comme suit :

Emplacement 2 places - 30 ans	300,00 €	1 m de large x 2,50 m de long (2,50m ²) soit : 120€/m ²
Emplacement 2 places - 50 ans	500,00 €	1 m de large x 2,50 m de long (idem) soit : 200€/m ²
Emplacement 4/6 places - 30 ans	600,00 €	1,70 m de large x 2,50 m de long (4,25 m ²) soit : 141.18€/m ²
Emplacement 4/6 places - 50 ans	1 000,00 €	1,70 m de large x 2,50 m de long (idem) soit : 235.29 €/m ²
Case de columbarium – 30 ans	300.00 €	

10. Informations diverses

Pacte Civil de Solidarité : l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifie les dispositions relatives au pacte civil de solidarité prévues aux articles 515-1 et suivants du code civil.

Ainsi à compter du 1er novembre 2017 la gestion des Pacs sera assurée par les officiers d'état civil au lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Lettre du Premier Ministre : lettre du 23 octobre dernier d'Edouard PHILIPPE Premier Ministre précisant la politique budgétaire mise en place par le Gouvernement et impactant directement les collectivités locales.

11. Contrat CDD

- Considérant qu'un des emplois techniques viendra à échéance mi-décembre
- Considérant qu'un autre emploi aidé à l'école arrive à échéance le 31 décembre 2017
- Considérant que le Gouvernement a décidé qu'il n'y aurait plus d'aide pour les emplois aidés
- Considérant que les tâches programmées nécessitent le maintien de ces postes,

Le Conseil décide à l'unanimité de créer un CDD technique de mi-décembre pour une durée de 6 mois et un CDD à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

12. Projet de lotissement consorts Lassalle Carrère

Sur la demande des consorts Lassalle-Carrère la décision du Conseil prise le 10 octobre 2017 (acquérir une partie de la parcelle A804) est annulée.